

Assurance scolaire

6 septembre 2023

Communiqué de presse

La rentrée scolaire est arrivée.

L'assurance scolaire n'est pas légalement obligatoire mais est fortement conseillée, par le ministère de l'Éducation nationale, dans le cas d'activités scolaires facultatives (visite de musée, classe découverte, déjeuner à la cantine, études surveillées ...). Elle est également recommandée car elle protège l'enfant contre les dommages causés avec la fameuse responsabilité civile, ou subis, en optant pour la garantie accident corporel, ou garantie individuelle accident.

Chaque année, des millions de familles sont « victimes » de doublons en matière d'assurance scolaire. En effet, la garantie responsabilité civile de l'assurance scolaire peut être couverte par l'assurance multirisques habitation. Et les blessures subies par son enfant peuvent être assurées par des contrats à la personne comme une garantie des accidents de la vie.

Les pouvoirs publics et les professionnels de l'assurance invitent les familles à vérifier leurs contrats d'assurance pour éviter tout doublon. Ce conseil s'avère très fréquemment infructueux compte tenu de la complexité des contrats d'assurance.

C'est pourquoi afin d'éviter les doublons, **INDECOSA CGT appelle les parlementaires à intervenir auprès du gouvernement (sous forme de questions parlementaires ou de propositions de loi) afin de garantir une meilleure information des familles qui pourrait prendre la forme d'une délivrance préalable et obligatoire** - pour les familles déjà couvertes dans le cadre d'une assurance multirisque habitation et de garantie accidents de la vie - d'une attestation d'assurance scolaire, dans les semaines précédant la rentrée scolaire, et récapitulant précisément les garanties déjà couvertes auprès de leur

assurance.

Montreuil, le 4 septembre 2023...

Contact Loïc DAGUZAN, 07 71 79 16 95